

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

Conseillers municipaux :

Sous la présidence de Jean-Marie COLIN

Elus :	15	Membres présents :
En fonction :	15	Marie PAWELSKI, Christophe BAREL, Bénédicte MELOT, Jean-Baptiste KAISER, Luc MERCIER, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Sonia PORZI, Rachel ARCELLA, Alexandre PIOU,
Présents :	15	Julien CHASTANG, Aurélie SZYMANOWICZ, Sébastien SCHILTZ, Emilie HIRTZ.

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 14 avril 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'ANGEVILLERS, le 20 avril 2026, à 20h30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
3. Election des délégués communaux aux syndicats et regroupements
4. Approbation du Compte Financier Unique
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025
6. Fixation des taux d'imposition des taxes locales
7. Fongibilité des crédits en M57 – exercice 2026
8. Adoption du budget primitif 2026
9. Communications

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Constitution des commissions communales
3. Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués
4. Délégations données au maire

2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoyant l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune ;

Vu la composition de cette commission composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste des contribuables en nombre double en vue de la désignation de commissaires titulaires et suppléants par M. le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste des contribuables en vue de la désignation de commissaires titulaires et suppléants par M. le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle suivante :

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID (24)	
Marie PAWELSKI	Sébastien SCHILTZ
Christophe BAREL	Emilie HIRTZ
Bénédicte MELOT	Pascal MARCHAL
Jean-Baptiste KAISER	Albert HOFFMANN
Luc MERCIER	Delphine BEREND
Zeneddin ZERARGA	Mikaël PLOUZEAU
Sandrine VERDIN-POL	Emmanuel DUPRAT
Sonia PORZI	Didier DELLANDREA
Rachel ARCELLA	Christine JARNIAC
Alexandre PIOU	Sébastien RESPAUT
Julien CHASTANG	Justine LAMBERT
Aurélie SZYMANOWICZ	Vincent FLEURANT

3. Election des délégués communaux aux syndicats et regroupements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués communaux suivants :

Thionville Fensch Agglomération

Représentants de la CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert des charges)

1 Délégué titulaire : Jean-Baptiste KAISER

1 Délégué suppléant : Zeneddin ZERARGA

SISCODIPE

1 Délégué titulaire : Christophe BAREL

1 Délégué suppléant : Alexandre PIOU

Syndicat du Gymnase du Collège de Fontoy

2 Délégués titulaires : Bénédicte MELOT et Julien CHASTANG

SIVU du Joli Bois

1 Délégué titulaire : Bénédicte MELOT

1 Délégué suppléant : Rachel ARCELLA

AMOMFERLOR

1 Délégué titulaire : Marie PAWELSKI

1 Délégué suppléant : Christophe BAREL

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



CNAS

1 délégué local élu : Jean-Baptiste KAISER

1 délégué local agent : Mathieu LAMBERT

Désignation d'un correspondant défense : Rachel ARCELLA

Désignation d'un correspondant à la sécurité routière : Sébastien SCHILTZ

4. Approbation du Compte Financier Unique

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la Commune d'Angevillers, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	A	213 848,34	1 421 000,00	1 634 848,34
	Recettes réalisées	B	206 765,91	1 541 551,75	1 748 317,66
	Restes à réaliser	C	3 800,00		3 800,00
Dépenses	Prévisions budgétaires	D	635 009,68	1 421 000,00	2 056 009,68
	Dépenses réalisées	E	302 189,34	1 360 356,24	1 662 545,58
	Restes à réaliser	F	127 700,00		127 700,00
Solde des réalisations de l'exercice		G = B - E	- 95 423,43	181 195,51	85 772,08
Résultats antérieurs reportés		H	421 161,34	70 000,00	491 161,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	325 737,91	251 195,51	576 933,42
Restes à réaliser		I = C - F	- 123 900,00		- 123 900,00
Résultats cumulés		G + H + I	201 837,91	251 195,51	453 033,42

Vu le Compte Financier Unique de la Commune d'Angevillers ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte financier Unique 2025 de la commune d'Angevillers ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la Commune d'Angevillers ;

Vu le Compte Financier Unique de la Commune d'Angevillers de l'exercice 2025 ;

Vu les résultats cumulés à la clôture de l'exercice ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter l'excédent de fonctionnement, s'élevant à 251 195.51 €, en recette de fonctionnement, article 002.

6. Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Vu la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.59 %
- Taxe d'habitation : 15.27 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Fongibilité des crédits en M57

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 utilisée depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ce référentiel permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Donne tous les pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



8. Adoption du budget primitif 2026

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 réalisée par Jean-Baptiste KAISER exposant les perspectives budgétaires de l'année et les axes prioritaires d'investissement ;

Considérant que le budget principal de l'exercice 2026 enregistre les dépenses et les recettes suivantes :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 708 095.51 €	1 456 900.00 €	479 200.00 €	277 362.09 €
Restes à réaliser			127 700.00 €	3 800.00 €
Résultat reporté		251 195.51 €		325 737.91 €
Total	1 708 095.51 €	1 708 095.51 €	606 900.00 €	606 900.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal de l'exercice 2026.

Communications

- Date prochaine réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 11 mai 2026 à 20h30.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Liste des membres

<i>Membres</i>	<i>Présent / Absent</i>	<i>Signature</i>
Jean-Marie COLIN	présent	
Marie PAWELSKI	présente	
Christophe BAREL	présent	
Bénédicte MELOT	présente	
Jean-Baptiste KAISER	présent	
Luc MERCIER	présent	
Zeneddin ZERARGA	présent	
Sandrine VERDIN-POL	présente	
Sonia PORZI	présente	
Rachel ARCELLA	présente	
Alexandre PIOU	présent	
Julien CHASTANG	présent	
Aurélie SZYMANOWICZ	présente	
Sébastien SCHILTZ	présent	
Emilie HIRTZ	présente	

Séance levée à 22h08

Angevillers, le 27 avril 2026

Jean-Marie COLIN

Maire

